

# Conditions générales de vente

---

AXFORM

## ➤ OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations proposées par AXFORM au sein de son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un Client, après validation conjointe par AXFORM et le Client quant au contenu et objectif de la prestation, aux modalités de délivrance et à la tarification proposée.

- Les prestations vendues par AXFORM peuvent être :
  - Des prestations de formation, à destination des salariés d'employeurs clients ou à destination de personnes physiques clientes ou bien encore à destination de groupes de personnes constitués à l'initiative du client. Ces formations peuvent conduire à l'obtention de diplômes, qualifications ou certifications
  - Des prestations de conseil ou de service.
- AXFORM peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier
- Toute prestation accomplie par AXFORM implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat

## ➤ DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations
- La convention de formation professionnelle acceptée par les deux parties établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties

Sauf dispositions particulières stipulées dans la convention de formation, l'inscription à la formation visée est effective à la date de signature, par toutes les parties, de ladite convention

## ➤ PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- Pour les clients personnes morales  
L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques  
L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé, et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.
- Pour les formations diplômantes  
L'inscription est subordonnée aux résultats des tests de positionnement
- Ouverture d'une session de formation  
AXFORM se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

## ➤ MODALITES DE FACTURATION

- Les prix sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, AXFORM n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention et/ou le contrat de formation

## ➤ PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au client/stagiaire de :
  - Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
  - De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription
  - De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné
  - Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.
  - Si AXFORM n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.
  - En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.
- Une convention de formation est établie pour les inscriptions réglées par un employeur, ou par un organisme paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle continue

## ➤ POUR LES INSCRIPTIONS A TITRE PERSONNEL

- Le tarif est réduit pour les inscriptions réglées par le stagiaire

## ➤ PRIX

- Les prix des prestations vendues par AXFORM sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Les prestations commandées sont facturées au prix indiquées lors de l'enregistrement de la commande

## ➤ CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

- Toute annulation de la commande par le Client doit être communiquée par e-mail à l'adresse : [axform@orange.fr](mailto:axform@orange.fr) au plus tard 15 jours francs avant le début de la prestation.
- En cas d'annulation en dehors de ce délai et sauf stipulation contraire décrite au contrat, le client reste redevable du montant total de la prestation à titre d'indemnité forfaitaire
- En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

## ➤ REGLEMENTS

- Le règlement des factures s'effectue en euros, au plus tard, 30 jours à partir de la date de facture
- Toute formation commencée est due en entier.

## ➤ PENALITES DE RETARD

- En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
- Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit
- Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. AXFORM se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## ➤ RENONCIATIONS

Le fait, pour AXFORM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses

## ➤ ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DENIS DE LA REUNION, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'AXFORM qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française

## ➤ ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par AXFORM à son siège social au 4 Rue de Rome – 97420 LE PORT